

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Maire de **BLOIS S/SEILLE**

et à l'affectataire qui seront responsables chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur des Services d'Archives du Jura,
- M. le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art.

Lons-le-Saunier, le 2 juin 1981

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

B. du CLOSEL

VU la lettre n° 379 du 24 mars 1981 de Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication ;

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général

et par délégation,
Le Directeur,

A R R E T E :



G. VEURIOT

Objet	Edifice	Localité
Objet de la liste des Objets classés parmi les Monuments Historiques	Edifice	BLOIS S/SEILLE